

KIBUNGO



950

Just/4/02/Du

Poursuites  
YUSUF Ramazani

A Monsieur le Receveur des Impôts  
à  
USUMBURA

Monsieur le Receveur

En exécution de votre lettre N°33253/70.788 du 11/9/58  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le comman-  
-dement dûment signifié au sieur YUSUF BIN RAMAZANI ainsi  
que le procès verbal de carence.

L'Huissier  
DUPUIS J.

PROCES - VERBAL DE CARENCE

L'an mil neuf cent cinquante huit le vingt et unième jour du mois d'Octobre, à la requête de la colonie du Congo Belge agissant par Monsieur le Receveur des Impôts à Usumburg, y demeurant, Je sous-signé DUPUIS JEAN, huissier près le Tribunal de Police de Kibungu demeurant à Rwinkwavu

En vertu de la containte décernée par Monsieur Meurin J, Receveur des Impôts à Usumburg

Et suivant commandement de payer signifié au débiteur par exploit de l'huissier DUPUIS, en date du 1/10/58

Ai assisté de Monsieur BUGI fait itératif commandement à Monsieur YUSUF BIN RAMAZANI à KILAMURUZI, étant à Kilamuruzi et y parlant sa personne, de payer immédiatement à ma requérante la somme de Trois mille sept cent soixante cinq francs à augmenter des frais et intérêts de retard légaux, montant des termes échus et exigibles de son impôt personnel et sur les revenus de l'exercice 1957

Lui déclarant que, faute de satisfaire au présent commandement, j'allais immédiatement procéder à la saisie exécution de ses meubles et effets

Monsieur Yusuf Bin Ramazanin'ayant pas satisfait au nouveau commandement, j'ai après l'avoir invité à me représenter la quittance des termes payés sur les dites impositions, à laquelle invitation il n'a pas été obtempéré, fait la saisie de ses meubles et effets immobilier

Après avoir visité les diverses pièces qui composent le domicile de Yusuf bin ramazani, je n'ai trouvé que des effets de couchage et des petits articles de ménage (calebasses, casseroles, fourchettes etc...)

Ces objets étant d'une valeur insuffisante pour acquitter les frais à faire afin de parvenir à la vente, je les ai laissés sans les saisir, et j'ai converti le présent procès-verbal en procès verbal de carence pour servir et valoir ce que de droit;

Sous réserve de tous autres droits du requérant.

Je me suis mis en devoir de rechercher la camionnette saisie le 20/6/57; j'ai retrouvé la dite camionnette dans la parcelle de Monsieur Yusuf bin Ramazani; de ce véhicule il ne reste plus rien si ce n'est la carrosserie, sans valeur aucune; Monsieur Yusuf bin Ramazani nous a déclaré qu'un jour sa camionnette est tombée en panne en 1957 sur la route de Nyagatare et que la nuit des Inconnus lui ont volé tout ce qui était utilisable (essieux, pont arrière ressort, moteur etc...). Monsieur Yusuf nous a déclaré également qu'il avait reçu l'autorisation de Monsieur L'huissier MUBUMBYI à Kibungu, d'utiliser son véhicule après avoir payé la somme de 7005F en Aout 58.

Monsieur Yusuf Bin Ramazani ne possède donc plus aucun bien saisissable.

Et j'ai dressé de ce qui précède le présent procès verbal, que j'ai signé avec le témoin prénommé tant sur l'original que sur la copie que j'en ai laissée à Monsieur Yusuf bin Ramazani en parlant comme ci-dessus

Le témoin  
BUGI

Le signifié  
YUSUF BIN RAMAZANI

L'Huissier  
DUPUIS J

*D*

*YUSUFU*

*[Signature]*

Usumbura, le 11 septembre 1958  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(<sup>1</sup>) N° 33253/70.788

Monsieur l'Huissier

à

Réf. n° :

K I B U N G U .-

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Monsieur l'Huissier,

Subsidiairement à ma lettre du 12 novembre 1957 répondant à votre télégramme du 26 juillet 1957, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le nommé Yusuf bin Ramazani n'a pas encore versé les 142 frs restant dûs.

Je vous envoie ci-joint un nouveau dossier à charge de l'intéressé.

Je vous prie d'entamer les poursuites dès la réception et faire une saisie par récolement le montant des présents actes sur la camionnette saisie le 20 juin 1957.

Le Receveur des Impôts  
J. Meurin



RUANDA-URUNDI GEBIED  
SERVICE DES IMPOTS

(\*) N° 33253/Huiss.Divers

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Réf. n° :

à

Annexe  
Bijlage :

K I B U N G U . -

Objet  
Voorwerp : Dossiers poursuites.-  
-----

*3321 / Just 4/02 / Du.  
29.9.58*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les dossiers-pecouvrements des contribuables ci-après: Yusuf bin Ramazani, Saïd bin Yusuf, Mohamed Kussa et Sembaba.

Ayant constaté des retards parfois exagérés de la part de certains huissiers, je vous saurais gré de vouloir bien exercer une surveillance auprès des agents pré-qualifiés de votre ressort de l'exécution des poursuites dans les délais légaux.

Il y a lieu de recommander également à ces derniers de bien vouloir indiquer leurs noms et prénoms aux contraintes leur destinées dans la colonne réservée ad hoc.

Le Receveur des Impôts  
J. Meurin



142

IL

no 3750/Just/4/02/Du

Retour à M. Dupuis

Poursuites  
YUSUF Ramazani

A Monsieur le Receveur des Impôts  
à  
USUMBURA

Monsieur le Receveur

En exécution de votre lettre N°33253/70.788 du 11/9/58  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le comman-  
-dement dûment signifié au sieur YUSUF BIN RAMAZANI ainsi  
que le procès verbal de carence.

L'Huissier  
DUPUIS J.